

2024/

Décision 2024/16



Portant attribution du marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la gestion de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La présente consultation a pour objet la gestion des hébergements et des animations de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, ci-après indistinctement « la CA2C » ou « l'acheteur ».

Le titulaire aura pour objectif principal de créer un espace convivial et vivant dédié à la découverte de la nature et des milieux naturels environnements – domaine forestier de Bois-l'Évêque, étang du Flaquet, canal de la Sambre à l'Oise, etc.

La Maison Forestière, ouverte au public du 1^{er} avril à la fin des vacances scolaires dites de la Toussaint, est mise à disposition :

- Du titulaire, qui occupera, gèrera et entretiendra les parties dédiées à l'hébergement et aux animations conformément aux plans annexés au présent contrat ;
- De l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, ou indistinctement l'Office du Tourisme du Cambrésis (OT), qui assurera les permanences touristiques pour informer et orienter les visiteurs.


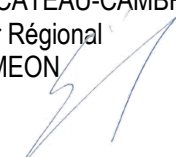

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer le marché public objet de la présente décision à la SCIC Vacances Plurielles ;**
- **De signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.**

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/05/2024 Publication le 30/05/2024 Vu, Le Président – Serge SIMEON</p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 30/05/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



VACANCES PLURIELLES SCIC SA

58 CHEMIN DE MONTAY

59 360 LE CATEAU CAMBRESIS

MARCHE PUBLIC PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES POUR LA GESTION DE LA MAISON FORESTIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS

ACTE D'ENGAGEMENT

DOCUMENT CONTRACTUEL UNIQUE

- Service adjudicateur : Tourisme
- Procédure de passation : marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique.
- Nature : Service
- Début et durée : 1er juin 2024 au 31 mars 2025

Adresse électronique active, régulièrement consultée et habilitée à recevoir les résultats de l'évaluation de sa candidature et de son offre : direction@vacancesplurielles.fr

Article 1 -	Objet du marché public et dispositions générales	3
1-1.	Objet de la consultation	3
1-2.	Mode de passation	3
1-3.	Allotissement	3
1-4.	Montant du seuil du marché public	3
1-5.	Nomenclature communautaire	3
1-6.	Lieux d'exécution	4
1-7.	Durée du marché public	4
1-8.	Délais de validité des offres	4
1-9.	Modalité de règlement	4
1-10.	Pouvoir adjudicateur	5
1-10.1.	Désignation de l'acheteur	5
1-10.2.	Personne habilitée à signer le marché public	5
1-11.	Comptable assignataire	5
Article 2 -	Document de consultation des entreprises.....	6
2-1.	Documents généraux.....	6
2-2.	Documents particuliers	6
Article 3 -	Engagement du candidat.....	6
Article 4 -	Clauses administratives particulières	7
4-1.	Dispositions financières	7
4-2.	Pénalités de retard ou de non-conformité	7
4-3.	Résiliation	7
4-4.	Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire	7
4-5.	Assurances	7
4-5.1.	Obligation de l'occupant	7
4-5.2.	Obligation du propriétaire	8
4-5.3.	Sinistres.....	8
4-6.	Litiges - Contentieux	8
4-7.	Dérogations au CCAG-FCS.....	8
Article 5 -	Clauses techniques particulières.....	9
5-1.	Gestion de l'accueil et promotion touristique	9
5-2.	Vente et location	9
5-2.1.	Tenue d'une boutique de produits locaux	9
5-2.2.	Location de Vélo	9
5-3.	Promotion de la Maison Forestière	9
5-4.	Animation de l'espace de découverte	10
5-5.	Bilan.....	10
Article 6 -	Offre de prix	10
Article 7 -	Paiements.....	10
Article 8 -	Assurances.....	10
Article 9 -	Signature de l'offre par le(s) candidat(s).....	11
Article 10 -	Décision du pouvoir adjudicateur.....	11
Article 11 -	Signature du pouvoir adjudicateur	11
Article 12 -	Notification d'attribution au titulaire.....	11
Annexe 1 :	Bordereau de prix unitaires	12

Article 1 - Objet du marché public et dispositions générales

1-1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la gestion des hébergements et des animations de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, ci-après indistinctement « la CA2C » ou « l'acheteur ».

Le titulaire aura pour objectif principal de créer un espace convivial et vivant dédié à la découverte de la nature et des milieux naturels environnements – domaine forestier de Bois-l'Évêque, étang du Flaquet, canal de la Sambre à l'Oise, etc.

La Maison Forestière, ouverte au public du 1^{er} avril à la fin des vacances scolaires dites de la Toussaint, est mise à disposition :

- Du titulaire, qui occupera, gèrera et entretiendra les parties dédiées à l'hébergement et aux animations conformément aux plans annexés au présent contrat ;
- De l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, ou indistinctement l'Office du Tourisme du Cambrésis (OT), qui assurera les permanences touristiques pour informer et orienter les visiteurs.

1-2. Mode de passation

Le présent marché public est passé selon la procédure dite « sans publicité ni mise en concurrence préalables » en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique, en raison de son montant inférieur à 40 000 € HT.

1-3. Allotissement

Le présent marché public n'est pas alloti.

1-4. Montant du seuil du marché public

Le seuil du présent marché public est inférieur à 40 000 € HT.

1-5. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 55250000-7 : Services de location de meublés pour des séjours de courte durée ;
- 63513000-8 : Services d'information touristique ;
- 92000000-1 : Services récréatifs, culturels et sportifs.

1-6. Lieux d'exécution

Le titulaire exécutera ses missions à la :

Maison forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Lieu-dit « Bois-l'Évêque » 59360 ORS

L'occupation de la Maison Forestière est consentie à titre gratuit pour le titulaire du présent marché public en contrepartie de la réalisation des missions ci-dessous. Les consommations de fluide sont à la charge de la Communauté d'Agglomération, de même que l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des caméras de surveillance (intérieures et extérieures), l'entretien des extérieurs, la lutte contre les nuisibles de tout type.

Le titulaire assure l'entretien intérieur des locaux mis à disposition. En revanche avant chaque saison touristique, la Communauté d'Agglomération réalisera un nettoyage complet de l'ensemble des locaux mis à disposition.

La CA2C met à disposition du titulaire, le rez-de-chaussée de la Maison Forestière ainsi que le local à vélo. Les parties mises à disposition sont précisées sur le plan des locaux annexé à la présente convention.

Le titulaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradation.

Le titulaire est l'utilisateur exclusif de la partie qui lui est dédiée. Le titulaire pourra mettre à disposition gracieusement ou sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition uniquement pour les utilisations suivantes : réunions, expositions, opérations de communications ou animations spécifiques (sous réserve de respect de la réglementation incendie).

Pour la sécurité des lieux et des biens, la CA2C devra informer en amont le titulaire de tous travaux ou usages par ses services.

L'aménagement intérieur, la fourniture de mobilier et matériel de projection ainsi que son entretien est financé par la CA2C.

Les sujétions liées à l'exploitation (signalétique, mise en place du mobilier aux heures d'ouverture, stockage des denrées aux heures de fermeture, sortie des poubelles, etc.) sont à la charge du titulaire.

L'espace mis à disposition destiné à la restauration légère froide, friandises, boissons fraîches et chaudes, non alcoolisées et alcoolisées (groupes 1 à 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique, les boissons des groupes 4 et 5 ne sont pas autorisées). Tout autre produit alimentaire ou non-alimentaire ne pourra être vendu, le cas échéant, qu'avec l'autorisation écrite de la CA2C.

Une activité accessoire de vente de produits est autorisée par la CA2C. Toutefois, les accessoires vendus doivent avoir un lien avec le territoire, la nature et les thèmes exploités dans la Maison Forestière.

1-7. Durée du marché public

Le marché public est conclu à compter du 1er juin 2024 au 31 mars 2025.

1-8. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1-9. Modalité de règlement

Les usagers des hébergements et des animations rémunéreront le titulaire à hauteur de prix indiqué en annexe 1. L'acheteur rémunérera le titulaire forfaitairement conformément au prix unitaire indiqué en annexe 1. Ce forfait sera versé au titulaire à hauteur de 25% tous les trimestres.

1-10. Pouvoir adjudicateur

1-10.1. Désignation de l'acheteur

Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CIS

☎ 03 27 75 84 79 📧 secretariat@caudresis-catesis.fr SIRET : 200 030 633 00198

1-10.2. Personne habilitée à signer le marché public

Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-11. Comptable assignataire

Centre Des Finances Publiques - 46 rue Aristide Briand, 59540 Caudry

Article 2 - Document de consultation des entreprises

2-1. Documents généraux

Le présent marché public est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

2-2. Documents particuliers

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE) remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE-2024GMF), et ses annexes, le bordereau de prix unitaire (BPU).

Article 3 - Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public, le candidat :

- s'engage, sur la base de son offre, et pour son propre compte ;
- engage la société Vacances Plurielles SCIC SA sur la base de son offre ;
- l'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de leur offre ;

Contractant unique :

Nom commercial : Vacances Plurielles SCIC SA.....

Prénom, NOM et titre de son représentant : Guy VERMEULEN, président.....

Numéro SIRET : 40300915200063.....

Adresse de l'établissement : 58 CHEMIN DE MONTAY 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS.....

Adresse électronique : direction@vacancesplurielles.fr.....

Numéros de téléphone : 07 57 18 73 59 (Laura) ou 06 81 87 02 59 (Guy).....

À exécuter le marché public conformément aux pièces contractuelles.

Article 4 - Clauses administratives particulières

4-1. Dispositions financières

Les prix énoncés en annexe 1 du présent acte d'engagement sont conformes à l'article 10 du CCAG-FCS.

4-2. Pénalités de retard ou de non-conformité

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de non-respect des délais ou stipulations du présent acte d'engagement des pénalités pourront être appliquées au titulaire du marché dans les conditions suivantes :

$$P = V \times \frac{R}{100}$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

Le nombre de jours de retard s'entend à la fois comme le nombre de jours où les fournitures ne sont pas livrées, les prestations ne sont pas réalisées, ou sont livrées ou réalisées mais, ne correspondent pas en tout point aux stipulations du présent acte d'engagement.

4-3. Résiliation

Les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS seront applicables en cas de résiliation du marché public.

4-4. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

En cas d'exécution non conforme aux pièces du marché public ou non-respect des délais, l'acheteur appliquera l'article 45 du CCAG-FCS.

4-5. Assurances

Le titulaire produira une attestation précisant qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

4-5.1. Obligation de l'occupant

L'occupant assumera, dans les conditions du droit commun, les responsabilités susceptibles de lui incomber du fait de dommages causés aux biens occupés par incendie, explosion, dégât des eaux (risques locatifs) ainsi que du fait des dommages causés aux tiers.

Il aura notamment l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait, du fait de ses biens, du fait des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux.

Tout dépôt d'objets ou matériels dans les locaux objets de la présente est effectué aux risques et périls du dépositaire.

L'occupant fera son affaire personnelle de toutes réclamations, contestations ou contentieux de ses fournisseurs ou tiers concernant son activité.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la CA2C et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes. L'assurance dommages aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours. En tout état de cause, la responsabilité de la CA2C ne pourra être recherchée soit pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'utilisation des locaux ou de la négligence de l'occupant, soit en raison des vols, déprédations et dommages susceptibles de survenir au matériel de l'occupant. L'occupant est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation ou du fait de cette dernière.

Chaque année, avant la date d'échéance des contrats d'assurances, l'occupant devra procéder à la réactualisation des garanties qui s'avèreraient nécessaire.

Tous les contrats d'assurances et leurs avenants dûment signés – sauf si des attestations d'assurances, accompagnées de tableaux récapitulatifs des garanties, sont fournies par l'occupant et apportent toutes les précisions nécessaires – devront être communiqués à CA2C.

La communication des contrats et de leurs avenants n'engage toutefois en rien la responsabilité de la CA2C pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèrerait insuffisant.

La (ou les) compagnie(s) d'assurance doit(doivent) avoir communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence les garanties.

4-5.2. Obligation du propriétaire

Pour sa part, la CA2C certifie bénéficier des contrats dommages aux biens propres au propriétaire ou ceux qui lui sont remis en gestion.

Elle s'engage également à souscrire une garantie contre les risques pécuniaires liés à la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire ou de gestionnaire de biens.

4-5.3. Sinistres

En période d'ouverture, le titulaire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps la CA2C, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux objet de la présente, sous peine d'être rendu responsable du défaut de déclaration en temps utile.

En tout état de cause, le titulaire sera tenu d'avertir dans les meilleurs délais la CA2C de la survenance de tout dommage causé aux tiers, déclaré ou non.

4-6. Litiges - Contentieux

Afin de mettre fin aux litiges nés ou à naître, les parties au présent contrat transigeront conformément aux articles 2044 et suivants du code civil.

À défaut d'accord amiable, les contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

4-7. Dérogations au CCAG-FCS

Le présent acte d'engagement déroge à l'article 33 du CCAG-FCS.

Article 5 - Clauses techniques particulières

Le titulaire est chargé de gérer les hébergements et organiser les activités conformément aux clauses ci-dessous, ainsi que de percevoir les sommes dues par les usagers des hébergements et des animations.

Le titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des demandes afin d'obtenir les agréments nécessaires à la gestion d'hébergement et d'animations décrits ci-dessous.

5-1. Gestion de l'accueil et promotion touristique

Le titulaire assure l'accueil et l'information des visiteurs de la Maison forestière sept jours sur sept (7/7) de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 en saison touristique et pendant les vacances scolaires.

Hors saison, elle est ouverte au minimum 3 jours (mercredi, Samedi, Dimanche) de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, dont les week-ends et selon l'activité autour du site. Elle peut être fermée lors d'une période de fermeture annuelle hivernale de novembre à fin mars.

La Maison Forestière pourra ouvrir en fonction d'un événement ou d'une occasion au cours desquels une forte fréquentation est attendue.

Le titulaire collecte des statistiques précises de fréquentation afin de connaître la provenance et la typologie des visiteurs et assure un bilan régulier auprès de la CA2C

5-2. Vente et location

Le titulaire s'engage à développer les offres et services en réponse aux attentes des clients.

5-2.1. Tenue d'une boutique de produits locaux

Le titulaire propose aux visiteurs une boutique de produits locaux ainsi que des objets et livres ayant attiré aux activités liées à la nature.

5-2.2. Location de Vélo

Le titulaire devra sortir les vélos et la signalétique « vélo à louer » à l'ouverture et ranger lors de la fermeture dans le local à disposition.

L'entretien des vélos est à la charge de la CA2C.

5-3. Promotion de la Maison Forestière

Le titulaire s'engage à organiser des animations afin de valoriser le patrimoine, l'environnement et les savoir-faire locaux, à l'attention du grand public, payantes ou gratuites, en toutes saisons.

Le titulaire met tout en œuvre pour maximiser les visites de la Maison forestière et plus spécifiquement de son espace découverte : accueil de groupes, accueil de réunions, animations, conférence de presse, etc.

Le titulaire s'engage à s'inscrire dans le cadre des Journées Régionale, Nationales, Journées du Patrimoine, Fête de la Science, Nuit des Musées, Jardin en Scène, et toute manifestation permettant de faire connaître la Maison Forestière à l'échelle du Cambrésis et au-delà.

Le titulaire s'engage à organiser au minimum deux (2) grandes manifestations de ce type par an (générant des retombées presse). Dans ce cas, une subvention spécifique serait attribuée à Le titulaire pour la réalisation de ces événements.

Le titulaire assure la promotion des événements et des manifestations sur les différents supports de communication.

Pour l'ensemble des manifestations, Le titulaire pourra solliciter une aide organisationnelle à la CA2C (matériel, moyens humains...)

5-4. Animation de l'espace de découverte

Le titulaire s'engage à mettre les moyens humains et matériels nécessaire pour :

- Permettre aux visiteurs d'accéder à l'ensemble des contenus ;
- Mettre en place des animations pour les publics scolaires et les familles ;
- Proposer des expositions temporaires, au minimum quatre (4) par an ;
- Utiliser toute action afin d'encourager les visiteurs à revenir ;
- Fidéliser l'ensemble des usagers au site de la Maison Forestière et des animations mises en place ;
- Fidéliser l'ensemble des partenaires afin de pérenniser les animations tout au long de la saison touristique.

Un programme d'animations annuel sera mis en place par le titulaire et validé par la CA2C.

5-5. Bilan

Un bilan sera dressé courant septembre et à l'issue de la première saison (courant novembre 2024). À l'issue de la transmission de ce premier bilan, l'acheteur décidera de renouveler pour un an le présent contrat.

Article 6 - Offre de prix

L'offre de prix est à compléter en annexes du présent document.

Article 7 - Paiements

Les prix sont fixés dans les bordereaux de prix unitaires (BPU) annexés au présent document.

Le titulaire s'assurera de percevoir les rémunérations des hébergements et des activités.

Si nécessaire, l'acheteur se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

Contractant

Titulaire	VACANCES PLURIELLES		
Domiciliation	CAISSE EPARGNE HAUTS DE FRANC		
Code banque	16275	Code guichet	50000
Numéro de compte	080000582531	Clé RIB	46
IBAN	FR76 1627 5500 0008 0005 8253 146	Code BIC	

Une copie du RIB est jointe au présent acte d'engagement.


Article 8 - Assurances

Contractant unique

Compagnie d'assurance MAIF ASSURANCES N° de police 2863749M

L'attestation d'assurance est jointe au présent acte d'engagement.

Article 9 - Signature de l'offre par le(s) candidat(s)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VERMEULEN GUY PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE VACANCES PLURIELLES SCIC SA	LE CATEAU 13 MAI 2024	gV 

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 10 - Décision du pouvoir adjudicateur

- Le présent soumissionnaire :
 - est retenu ;
 - n'est pas retenu.

Article 11 - Signature du pouvoir adjudicateur

A Beauvois-en-Cambrésis, le

Le Président de la Communauté de Communes du
Caudrésis-Catésis

Serge SIMEON

Article 12 - Notification d'attribution au titulaire

Le avril 2024,

Nom, prénom et qualité du signataire

Signature et cachet

Annexe 1 : Bordereau de prix unitaires

Prix des hébergements – Individuels – Petits-déjeuners inclus – Draps, couettes et oreillers inclus :

Les réservations sont obligatoires.

<u>Référence acheteur</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire (PU) € HT</u>
Une nuit	Une personne – lit simple en dortoir de 6	Nuitée	20 €
Chambre privatisée	4 à 6 personnes	Nuitée	80 €
Réduction CA2C	Réduction CA2C	Nuitée	- 20 %

Prix des hébergements - Groupes – à partir de 25 personnes - Draps, couettes et oreillers (en option) :

Les réservations sont obligatoires.

Location de l'ensemble de l'hébergement, soit 36 lits – petit-déjeuner inclus par personne et par nuit.

<u>Référence acheteur</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire (PU) € HT</u>
	Une nuit en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	450 €
	Deux nuits en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	850 €
	Trois nuits en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	1 250 €
	Quatre nuits en semaine (lundi soir au vendredi matin)	Forfait	1 640 €
	Une nuit en week-end (vendredi soir au lundi matin)	Forfait	500 €
	Deux nuits en week-end (vendredi soir au lundi matin)	Forfait	950 €
	Trois nuits en week-end (vendredi soir au lundi matin)	Forfait	1 350 €
	Réduction CA2C	Forfait	- 20 %

Rémunération de la promotion de la Maison Forestière :

<u>Référence titulaire</u>	<u>Référence acheteur</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire (PU) € HT</u> En chiffre et en lettres
ACCUEIL 9H30-12H30 ET 14H00-17H30 MAISON FORESTIERE PERIODE OUVERTURE Mercredi Samedi Dimanche en période scolaire 7 jours sur 7 en période de vacances scolaires		PERMANENCES ACCUEIL MAISON FORESTIERE	Forfait	25 000€ Vingt-cinq mille euros

Date :

Signature du candidat : (NOM, Prénom, poste du signataire)

VACANCES PLURIELLES SCICSA

Sevg VERMEULEN

PDG



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2024_16
Objet :	Décision N°2024/16 - Attribution du marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la gestion de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20240530-DEC2024_16-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240530-DEC2024_16-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2024.16.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20240530-DEC2024_16-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	3.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2024 à 09h38min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2024 à 09h38min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2024 à 09h41min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mai 2024 à 09h41min27s	Reçu par le MI le 2024-05-30